

DEPARTEMENT DU RHONE

-----  
ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

-----  
CANTON DE THIZY  
-----

=====

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION**

**RUE DE LA LOIRE**

**N° 2022/405**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du CENTRE SOCIAL,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une opération des Resto du Cœur, Rue de la  
Loire, réalisés par Les restos du Cœur, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir  
tout risque d'accident

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Tous les Mercredis de l'année 2023, de 07 heures 00 jusqu'à 12 heures 00, pour  
l'opération réalisée par Les Restos du Cœur, le stationnement sera réglementé de la façon suivante  
face au 90 Rue de la Loire

- Stationnement interdit sur quatre emplacements de stationnement après la place de  
stationnement handicapés

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Le centre  
social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quinze décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

